



**DÉCISION DU MAIRE N° D2023\_005**  
**SIGNATURE DU MARCHE "FOURNITURE ET LIVRAISON DE**  
**REPAS EN LIAISON FROIDE"**

*Monsieur le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU La délibération du Conseil Municipal n°C\_17\_2020 en date du 23 mai 2020, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil Municipal n°C2021\_22 du 10 avril 2021 relative à la signature de la convention cadre GAS77,

VU la décision n°D2023\_001 relative à la signature d'une convention secondaire ayant pour objet la passation de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

VU que le contrat est un accord-cadre passé en Procédure Adaptée telle que définit par les articles L2113-15, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, SAS GROUPE DEPREYTERE.

## D É C I D E

### Article 1er :

De dire que deux entreprises ont remis une offre le mercredi 10 mai 2023 à 11h00 :

ENTREPRISES	PRIX UNITAIRE H.T	NOMBRE DE POINT / 100
DEPREYTERE	3,30 €	66,76
CONVIVIO	2,95 €	63,81

CONVIVIO obtient la meilleure note en prix et la moins bonne en technique.

DEPREYTERE obtient une moins bonne note en prix, mais le budget alloué à l'achat de matières premières est plus important que celui de CONVIVIO. Il obtient également une meilleure note en technique.

### Article 2 :

Après avoir effectué une dégustation le mercredi 17 mai 2023, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le mardi 23 mai 2023 a décidé d'attribuer le marché à SAS GROUPE DEPREYTERE.

### Article 3 :

De dire que le marché débutera à compter au **1er septembre 2023** pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois de manière tacite pour les mêmes montants.



**Article 4 :**

De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

**Article 5 :**

De dire que le Maire de la commune de Bourron-Marlotte est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la Préfecture.

**Article 6 :**

De dire que le Maire de la commune de Bourron-Marlotte est chargé d'informer le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourron-Marlotte, le 19/06/2023

**Vitor VALENTE**

Maire



Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
Et de la publication le : 20/06/2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.